



## Administration de l'aéroport de Vancouver

### Politique sur la rémunération des administrateurs

#### Introduction

L'Administration de l'aéroport indemnifiera les administrateurs non cadres par le versement d'honoraires fixes tout compris, en contrepartie des services fournis par ces administrateurs et en reconnaissance de leurs responsabilités envers l'Administration de l'aéroport et de possibles responsabilités connexes.

Le comité de la gouvernance examinera la rémunération des administrateurs tous les deux ans et recommandera des changements au conseil aux fins d'approbation, au besoin.

#### Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ont droit à des honoraires annuels conformément au tableau ci-dessous en fonction de leur rôle et de leur participation aux réunions du conseil et des comités. Les versements des honoraires des administrateurs et des présidents des comités seront effectués tous les trois mois, d'avance (et rajustés proportionnellement en fonction des nominations ou des démissions au cours d'un trimestre donné), tandis que les versements des honoraires du président du conseil seront effectués une fois par mois, d'avance.

Élément	Rémunération
Honoraires du président du conseil	195 000 \$
Honoraires des administrateurs non cadres <sup>1</sup>	65 000 \$
Honoraires du président du comité des finances et de la vérification <sup>2</sup>	19 500 \$
Honoraires des présidents des autres comités <sup>2</sup>	15 000 \$
Honoraires en tant que membre d'un comité	6 000 \$

---

<sup>1</sup> Les administrateurs cadres ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire pour leur service au conseil d'administration

<sup>2</sup> Comprend les honoraires en tant que membre d'un comité

## Principes de rémunération

- A.** La rémunération versée aux administrateurs reflétera la structure de reddition de comptes unique de l'Administration de l'aéroport, son but de servir la collectivité et l'économie qui la soutient, ainsi que le niveau de risque d'entreprise assumé. La rémunération sera fixée à un montant concurrentiel, c'est-à-dire qu'elle ne décourage pas les gens de choisir de siéger au conseil d'administration de l'Administration de l'aéroport lorsqu'ils ont plusieurs choix quant à la façon dont ils consacrent leur temps, et indique le niveau et le type d'expérience et de talent exigés des membres du conseil.
- B.** Tous les deux ans, le conseil examinera les données sur le marché de deux groupes de comparaison – le « secteur public élargi » (p. ex. organisations de la Colombie-Britannique ayant des mandats d'intérêt public ou exploitant de grandes infrastructures et les plus grandes administrations aéroportuaires canadiennes) et les « organisations du secteur privé » ayant leur siège social en Colombie-Britannique et une échelle et une taille (revenus) semblables à celles de l'Administration de l'aéroport (cotées en bourse, détenues par des intérêts privés ou détenues par les membres). Pour les organisations du secteur privé, les données excluront la rémunération sous forme d'actions. La combinaison de sociétés comparables sera proposée par un conseiller en rémunération indépendant et examinée et confirmée par le comité de la gouvernance.
- C.** Le conseil a déjà fixé la rémunération des administrateurs à un niveau qui correspond à la moyenne (P50) des organisations comparables, les organisations du secteur privé étant pondérées à 67 % et les organisations du secteur public, à 33 %. Le conseil examinera les pondérations tous les deux ans pour s'assurer que la rémunération demeure concurrentielle et suffisante pour attirer des candidats possédant les compétences requises.
- D.** Afin de tenir compte du temps et des responsabilités supplémentaires liés à la présidence d'un comité ou d'un groupe de travail, ces administrateurs recevront des honoraires annuels en tant que présidents de comités. Conformément aux pratiques du marché, le président du comité des finances et de la vérification recevra des honoraires annuels légèrement plus élevés.

## Administration de la rémunération

- A.** Les administrateurs auront droit au remboursement de leurs dépenses raisonnables liées aux activités du conseil (p. ex. déplacements à l'extérieur de Metro Vancouver<sup>3</sup>, stationnement lors d'événements, séances de formation ou de perfectionnement), à condition que l'activité ait été autorisée par le président ou une autre autorité

---

<sup>3</sup> L'Administration de l'aéroport remboursera les frais de déplacement pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités des administrateurs qui résident à l'extérieur de Metro Vancouver. De tels déplacements seront réputés approuvés au moment de l'élection de cet administrateur au conseil.

appropriée. Aucun remboursement ne sera versé en contrepartie de dépenses qui n'ont pas été approuvées au préalable, sauf lorsque le coût s'élève à moins de 60 dollars.

- B. Toutes les demandes de remboursement des dépenses des administrateurs (autres que le président du conseil) seront examinées et signées par le président du conseil et le secrétaire général. Toute demande de remboursement des dépenses, à l'exclusion des honoraires annuels du président du conseil, présentée par le président du conseil sera examinée et signée par le président du comité de la gouvernance et le chef de la gouvernance.
- C. Toute question au sujet du remboursement des dépenses sera transmise au secrétaire général pour résolution, en consultation avec le président du conseil ou le président du comité de la gouvernance, selon ce qui est approprié.
- D. Le comité de la gouvernance effectuera un examen annuel des dépenses des administrateurs qui sont publiées, de même que la rémunération annuelle des administrateurs, dans le complément de données au rapport annuel et rapport sur la durabilité. Les dépenses des administrateurs peuvent également être vérifiées par le vérificateur interne.

Numéro de Version	Date Effective
Version 2	1 Janvier 2023